

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT – MICHEL BAUVY – FREDERIC DUJARDIN – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – NATHALIE ANZELIN – BENOIT AURICES – GILLES BALDAN – JEREMY BANOS – MAGALI CAMINADE – ~~DOMINIQUE DECUPPER~~ – ~~VALERIE DELBOS GREGOIRE~~ – ~~LOÏC HERVOCHE~~ – ORLANE LIRIA – MARINE MAZZACATO – MICHELE MICHALSKI – AUDREY MORET – ~~PAOLA NERIA~~ – RAOUL ROUDET – JEAN-MARIE VANZEMBERG – GHISLAINE VICO

Absents : MME DELBOS GREGOIRE – M. HERVOCHE – MME NERIA

Ayant donné pouvoir : M. DECUPPER ayant donné pouvoir à M. DULIN  
MME MORET ayant donné pouvoir à MM. DE SERMET

Les convocations ont été adressées le 8 décembre 2023.

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 19 heures.

Après avoir fait l'appel, donné lecture des pouvoirs et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur **Jérémy BANOS** est désigné à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 4 décembre 2023, a été approuvé à l'unanimité.

## I – DEMISSION D'UN ADJOINT : MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil de la décision de recrutement de Madame Charlène CAZAU sur le poste de Directrice Générale des Services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. En raison de l'incompatibilité avec son mandat de Conseillère Municipale et sa fonction de 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Madame Cazau a présenté la démission de sa fonction d'adjointe et de son mandat le 5 décembre 2023 à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne qui l'a accepté en date du 7 décembre 2023. Conformément aux articles L2122-14 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se réunir dans les 15 jours qui suivent pour statuer sur le remplacement, ou non, du poste d'adjoint au Maire laissé vacant.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoint à six (6), et portant élection de Madame Charlène Cazau en tant que 4<sup>ème</sup> adjointe,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2020 fixant le nombre d'adjoint à cinq (5),

**Considérant** la réorganisation souhaitée au sein du bureau municipal,

**Considérant** que les missions exercées par Madame Charlène Cazau ne seront pas réattribuées,

**Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et une abstention, décide :**

- la suppression du 4 ème poste d'adjoint laissé vacant par la démission de Madame Charlène Cazau,
- de fixer ainsi le nombre d'adjoint à quatre (4),
- de préciser que l'adjoint suivant remonte d'un cran, devenant ainsi 4 ème adjoint au tableau du Conseil Municipal.

Madame Anzelin demande qui pilotera dorénavant la commission municipale « Urbanisme ».

Monsieur le Maire répond que Madame Cazau, en tant que DGS, continuera à piloter cette commission et que lui-même récupère la délégation et la signature des autorisation d'urbanisme.

Madame Mazzacato demande qui sera présent lors des réunions sur la planification à l'Agglo car le travail va s'intensifier dans les deux prochaines années en raison des révisions du SCOT et du PLUi.

Monsieur le Maire répond que le suppléant de Madame Cazau sera sollicité (Gilles Baldan) selon ses disponibilités, Charlène continuant à suivre les débats de la dite commission en tant que technicienne.

## **II – TE 47 : CANDIDATURE AU MARCHE D'ACHAT D'ELECTRICITE 2026-2028**

M. le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que La collectivité est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

M. le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que d'après les articles 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, seuls les consommateurs non-domestiques (dont les collectivités et EPCI) embauchant moins de 10 salariés et dont les recettes n'excèdent pas deux millions d'euros, peuvent encore souscrire une offre de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les personnes publiques ne faisant partie de cet ensemble de consommateurs peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel Le Conseil municipal a décidé de faire adhérer La collectivité.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès si celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

M. le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont La collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7,

Considérant que La collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que La collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que La collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- De faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- De donner mandat à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- De donner mandat au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- De donner mandat à M. le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

### **III – TE 47 : CANDIDATURE AU MARCHÉ D’ACHAT DE GAZ 2026-2028**

M. le Maire rappelle aux Membres de l’Assemblée que la collectivité est adhérente à Territoire d’Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l’autorité organisatrice du service public de distribution de l’énergie électrique sur l’ensemble du territoire du département.

Aujourd’hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l’Energie, l’ensemble des consommateurs d’électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s’affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

M. le Maire rappelle aux membres de l’Assemblée que les articles 63 et 64 de la loi relative à l’énergie et au climat du 8 novembre 2019 fixent la fin du tarif réglementé de vente du gaz naturel à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour les consommateurs non-domestiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l’article L.441-5 du Code de l’Energie.

Dans ce sens, les Syndicats d’Energies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l’échelle de la nouvelle région, qui permet d’effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d’énergie et renforce la protection de l’environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil municipal a décidé de faire adhérer la collectivité.

L’adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que si celles-ci décident d’être partie prenante d’un marché d’achat d’énergies lancé par le groupement.

M. le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu’à l’expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l’Energie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l’achat d’énergies, de travaux/fournitures/services en matière d’efficacité et d’exploitation énergétique fondé par les Syndicats d’Energies de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière d’achat d’énergies, de fournitures et de services en matière d’efficacité et d’exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d’effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d’obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d’Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s’acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- De faire acte de candidature au marché d'achat de gaz naturel proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- De donner mandat à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- De donner mandat au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- De donner mandat à M. le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

**QUESTIONS DIVERSES**

1°) Présentation du nouveau site internet de la commune

Monsieur Dulin présente la maquette du nouveau site internet de la commune qui sera mis en ligne début 2024.

Monsieur Vanzemberg évoque les questions de cyber sécurité dans les échanges de documents entre les administrés et la Mairie et la nécessaire prise en compte de la protection des données.

2°) Eclairage rond-point de Camélat

Monsieur Vanzemberg réitère sa remarque sur la nécessité d'éclairer le rond-point de Camélat.

Monsieur le Maire confirme qu'il a adressé un courrier au Président de l'Agglo d'Agen sur le sujet. La demande devrait être prise en compte, c'est du moins ce que laisse penser les dernières réunions du comité de pilotage du projet.

### 3°) Distribution de la lettre municipale

Plusieurs élus du Conseil Municipal se plaignent de ne pas avoir reçu la lettre du Maire et l'agenda distribué récemment par la poste.

Monsieur Dulin confirme qu'il y a des difficultés avec la Poste qu'il nous faudra régler ou trouver un autre mode de distribution.

### 4°) Repas des aînés

Madame Thépaut rappelle la date du 18 janvier 2024 pour l'organisation du repas des aînés à la salle des fêtes et sollicite ses collègues du Conseil Municipal pour participer au service ce jour-là.

La séance est levée à 20 heures 50.

Le Secrétaire de séance  
Jérémy BANOS



Le Maire  
Pascal de SERMET

